

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

<u>Date de la convocation</u>	
01/12/2025	

Séance du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.
Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Christophe Michel à Guillaume Bouhin.

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Aline Carrière.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-12-074

OBJET : Ratio d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Considérant l'avis favorable du CST rendu en date du 5 novembre 2025.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100

- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

